

**Annexe à la lettre datée du 19 décembre 2023 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration de l'Assemblée fédérale adressée à l'Organisation  
des Nations Unies, aux organisations parlementaires  
internationales et aux parlements des pays du monde entier  
au sujet de la violation des dispositions de la Convention relative  
aux droits de l'enfant résultant des actes criminels du régime  
de Kiev**

Les chambres de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie lancent un appel à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations parlementaires internationales et aux parlements des pays du monde entier, au vu des éléments de preuve attestant que des crimes atroces sont commis, en violation de toutes les normes concevables de la morale et de l'éthique, contre le groupe le plus vulnérable et le moins protégé de la population – les enfants.

Les mineurs sont principalement victimes de l'utilisation massive des armes qui est faite par les groupes armés aux ordres de Kiev pour cibler les infrastructures civiles, notamment des armes de nature à frapper sans discrimination, des armes légères et de petit calibre, des bombes à sous-munitions et des munitions au phosphore, ainsi que du minage à distance des zones peuplées et de l'utilisation d'équipement de minage aérien.

Les actes criminels du régime de Kiev se sont soldés par la violation d'un certain nombre de dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, notamment de celles qui garantissent le droit à la vie, à un développement sain, à la liberté de conscience, de pensée, d'opinion et de conviction religieuse, à l'éducation et à l'utilisation de la langue maternelle. Les enfants vivant en Ukraine sont constamment harcelés pour des raisons linguistiques et persécutés pour leurs opinions pro-russes.

Les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, interdisent l'enrôlement d'enfants en période de conflit armé. Or, ces dispositions sont violées de manière flagrante, les groupes armés ukrainiens contraignant les mineurs à suivre un entraînement au combat dans des casernements, à se livrer à des tâches de sabotage et de repérage d'artillerie, à semer la désinformation et à prendre part à des attaques terroristes.

Les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, sont également violées ; en effet, nombreux sont les cas d'enfants victimes d'actes d'exploitation (esclavage sexuel et pédophilie) commis avec la complicité des forces de l'ordre ukrainiennes et d'exploitation dans l'industrie de la pornographie, qui, en Ukraine, est florissante.

De connivence avec des organisations non gouvernementales occidentales ayant des liens avec la criminalité organisée, Kiev dissimule l'enlèvement ciblé d'enfants à l'effet de les extraire du pays, au mépris des dispositions du Protocole facultatif qui énoncent que les États sont tenus de protéger les enfants contre l'enlèvement et la traite à des fins d'exploitation. L'activité croissante, dans un certain nombre de pays occidentaux, de chirurgiens criminels qui pratiquent des greffes en utilisant des

mineurs emmenés à l'étranger comme donneurs d'organes est particulièrement préoccupante.

Nous estimons qu'il importe de condamner l'inaction des institutions spécialisées et des organisations internationales, qui ont notamment pour mission de promouvoir le respect des libertés et des droits fondamentaux des mineurs. Il est regrettable de constater que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme passent délibérément sous silence les crimes commis par l'Ukraine à l'égard des mineurs, prennent des décisions entachées de parti pris et publient des rapports partiels sur la crise ukrainienne, se soustrayant ainsi aux responsabilités qui leur incombent directement.

Cette partialité et ce manque de professionnalisme encouragent les dirigeants de Kiev à violer le droit international humanitaire et à condamner encore plus d'enfants innocents à mourir ou à souffrir.

Au vu de ce qui précède, les députés de la Douma d'État et les sénateurs de la Fédération de Russie appellent l'Organisation des Nations Unies, les organisations parlementaires internationales et les parlements des pays du monde entier à déterminer, au regard du droit et de la morale, la nature criminelle des actes commis par les autorités ukrainiennes contre les mineurs, et à coopérer avec la commission parlementaire créée par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie pour enquêter sur les actes criminels commis contre les mineurs par le régime de Kiev, afin d'enrayer conjointement la progression de cette catastrophe et de sauver les enfants se trouvant dans la région touchée par le conflit armé. Les médias occidentaux, qui sont essentiellement devenus parties prenantes à des « opérations de guerre psychologique », doivent cesser d'étouffer, dans un acte sans précédent, les informations sur les crimes commis par Kiev contre les mineurs et de déformer les faits entourant les nombreuses atrocités commises par l'armée ukrainienne.

Aux fins de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans le monde, nous appelons nos collègues parlementaires, les personnalités publiques et politiques et toutes les personnes compatissantes à unir leurs forces pour venir en aide aux enfants. L'avenir de ces derniers et, partant, l'avenir de l'humanité tout entière, aujourd'hui, dépend essentiellement de notre volonté politique, de notre responsabilité et de notre détermination à protéger, éduquer et soutenir la jeune génération de nos pays.